



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 2 juin 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s : Luc Boivin, Maire
Claude Bouchard
Jacques Cleary
Carl Dufour
Serge Gaudreault
Raynald Simard
Michel Thiffault
Michel Tremblay
Alain Doré
Cathy Fortin
François Fortin
May Gagnon
Audrey Lapointe
Joan Simard
Daniel Tremblay-Larouche

Sont absent(e)s : Renée Simard

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h01, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le conseiller Carl Dufour a quitté la séance à 14h18 pendant la période de questions.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission des finances - Rapport de la réunion du 26 mars 2026
 - 3.2. Commission de la sécurité publique - Rapport de la réunion du 26 mars 2026
 - 3.3. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 27 mars 2026
 - 3.4. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 26 mars 2026
 - 3.5. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 22 avril 2026
 - 3.6. Comité multiressource - Rapport de la réunion du 29 avril 2026
 - 3.7. Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) - Rapport de la réunion du 20 mai 2026
 - 3.8. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 15 mai 2026
 - 3.8.1. Zone agricole – Ville de Saguenay – 201, rue Racine Est – Lots 3 094 875, 3 338 109 et 3 410 899 du cadastre du Québec, Chicoutimi – ZA-596 (id-19169)
 - 3.8.2. Zone agricole - Autobus Laterrière inc. – 4511, boulevard Talbot – Lots 4 417 571, 4 418 026 et 4 406 884 du cadastre du Québec, Chicoutimi – ZA-597 (id-19228)
 - 3.8.3. Zone agricole - Richard Verreault – 5180, rang Saint-Benoît – Lot 4 836 625 du cadastre du Québec, Jonquière – ZA-598 (id-19200)
 - 3.9. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 14 mai 2026
 - 3.9.1. Amendement – Denise Gauthier – Lot 4 407 322 du cadastre du Québec, rue Notre-Dame, Laterrière – ARS-1805 (id-19167) (VS-CCU-2026-15) - Différé lors de l'adoption de l'ordre du jour
 - 3.9.2. Amendement – Claveau & Fils (1940) inc. – Lots 4 231 789, 5 715 382 et 5 715 383 du cadastre du Québec, chemin Saint-Roch, Chicoutimi – ARS-1807 (id-19201) (VS-CCU-2026-16)
 - 3.9.3. Amendement – Fjord Cité Immobilier inc. – 106 à 118, rue Racine Est, Chicoutimi – ARS-1809 (id-19247) (VS-CCU-2026-17)
 - 3.10. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 14 mai 2026
 - 3.10.1. Patrimoine – Pierre-Luc Boulet – 913 à 915, rue Victoria, La Baie – PA-3460 (id-19183) (VS-CLP-2026-50)
 - 3.10.2. Patrimoine – 9209-3657 Québec inc. – 457 à 461, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3463 (id-19188) (VS-CLP-2026-51)
 - 3.10.3. Patrimoine – Andréanne Gauthier – 1823, rue Edison, Jonquière – PA-3466 (id-19199) (VS-CLP-2026-52)
 - 3.10.4. Patrimoine – 9485-9451 Québec inc. – 240, rue Bossé, Chicoutimi – PA-3467 (id-19222) (VS-CLP-2026-53)
 - 3.10.5. Patrimoine – Michel Émond et Annie Gagnon – 1855, rue Wöhler, Jonquière – PA-3468 (id-19229) (VS-CLP-2026-54)
 - 3.10.6. Patrimoine – Caroline Cyr – 1745, rue Montgomery, Jonquière – PA-3469 (id-19209) (VS-CLP-2026-55)
 - 3.10.7. Patrimoine – Rachele Rousseau – 2758, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3470 (id-19192) (VS-CLP-2026-56)
 - 3.10.8. Patrimoine – Immeuble MCJR inc. – 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi – PA-3471 (id-19233) (VS-CLP-2026-57)
 - 3.10.9. Patrimoine – Steve Bouchard et Manon Pilote – 2829, boulevard du Saguenay – PA-3472 (id-19234) (VS-CLP-2026-58)
 - 3.10.10. Patrimoine – Joëlle Savard – 2970, rue Berthier, Jonquière – PA-3473 (id-19215) (VS-CLP-2026-59)

- 3.10.11. Patrimoine – Maxym Gagné et Daren Lapointe – 1874 à 1876, rue Powell, Jonquière – PA-3474 (id-19237) (VS-CLP-2026-60)
- 3.10.12. Patrimoine – CSS des Rives-du-Saguenay – 3300, rue du Prince-Albert, La Baie – PA-3475 (id-19239) (VS-CLP-2026-61)
- 3.10.13. Patrimoine – Touverre inc. – 3289 à 3295, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3476 (id-19241) (VS-CLP-2026-62)
- 3.10.14. Patrimoine – Patrimoine – Touverre inc. – 3289 à 3295, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3477 (id-19242) (VS-CLP-2026-63)
- 3.10.15. Patrimoine – Patrimoine – Touverre inc. – 3289 à 3295, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3483 (id-19255) (VS-CLP-2026-64)
- 3.10.16. Patrimoine – Guillaume Tremblay et Geneviève Bourgeois – 2937, rue Berthier, Jonquière – PA-3479 (id-19254) (VS-CLP-2026-65)
- 3.10.17. Patrimoine – Éric Malenfant et Cynthia Girard – 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3480 (id-19256) (VS-CLP-2026-66)
- 3.10.18. Patrimoine – Jacynthe Gagnon – 1857, rue Powell, Jonquière – PA-3482 (id-19078) (VS-CLP-2026-67)
- 4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
- 5. AVIS DE MOTION
 - 5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331)
 - 5.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331)
 - 5.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)
 - 5.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 13760 et 81460) secteur de la rue Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)
 - 5.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332)
 - 5.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332)
 - 5.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803))
 - 5.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803))
 - 5.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333)
 - 5.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333)
 - 5.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))
 - 5.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))
 - 5.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1813)
 - 5.8. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814)
 - 5.8.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1814)
 - 5.9. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
 - 5.10. Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$
 - 5.11. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques secteurs sensibles et approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$
 - 5.12. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques hors zones sensibles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$
- 6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
 - 6.1. Assemblée publique du 28 mai 2026, 15h30
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 7.1. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-70 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires

(ARS-1785)

- 7.2. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-71 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1788)
- 7.3. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-72 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-329)
- 7.4. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-73 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 5480 et 23068, secteur situé en face des adresse 5456 et 5478, chemin Saint-André, à Jonquière (ARS-1795))
- 7.5. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-74 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-330)
- 7.6. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-75 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 41200, 41230 et 41232) secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie (ARS-1796)
- 7.7. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-76 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec
8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT
9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31
 - 9.1. Adoption de la résolution officielle - Dépôt d'une demande selon le PL-31 - 3605, rue du Roi-Georges, Jonquière (AM-1708)
10. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 10.1. Critères d'acceptation ou de refus en lien avec les requêtes d'accumulation d'eau ou de fissuration
 - 10.2. 2026-377 – Travaux d'urgence – ponceau LK-00652 – Route des Fondateurs / Arrondissement de Jonquière, secteur Lac-Kénogami - pouvoir d'urgence du maire
 - 10.3. 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
 - 10.4. 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
 - 10.5. Groupe photo média international inc. – cautionnement et soutien financier au Zoom Photo Festival
 - 10.6. Fondation de la Pulperie de Chicoutimi – renouvellement de cautionnement de prêt
 - 10.7. Musée du patrimoine d'Arvida – mandat d'animation patrimoniale
 - 10.8. La Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc.- cautionnement prêt à terme du Parc Mille Lieux de la Colline
 - 10.9. Appui au projet déposé par la Corporation du parc de la Rivière du Moulin au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2 – plein air)
 - 10.10. Octroi de bourses aux artistes du Programme pour les arts et les lettres du Saguenay – Lac-Saint-Jean 2026
 - 10.11. Musée du Fjord - demande de remboursement d'assurances
 - 10.12. Dany Côté — Licence non exclusive pour l'utilisation de documents d'archives
 - 10.13. Plaidoyer de culpabilité - Infraction pénale dossier 150-61-039241-257
 - 10.14. Mandat au Service des affaires juridiques et Service du greffe Démarches de prescription acquisitive pour le lot 2 856 937 du cadastre du Québec N/D 04105-00-507
 - 10.15. Partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) – Projet d'étude sur la caractérisation de la forêt urbaine de la Ville de Saguenay (Phase 1 – 2026) N/D : 01557-01-010-003
 - 10.16. Amendement à la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay
 - 10.17. Modification à la résolution VS-CM-2026-045 - Honoraires de gestion 2026 des organismes sportifs et de plein air sous convention/protocole (100 000 \$ et plus)
 - 10.18. Délégation pour siéger sur le comité hockey
 - 10.19. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil local du patrimoine de Saguenay
 - 10.20. Demande d'aide financière via le programme d'aménagement durable des forêts - Centre plein air Le Norvégien - N/D : 04111-16-157
 - 10.21. Club de ski de fond Le Norvégien – demande d'aide financière
 - 10.22. Autorisation de présenter un projet de modernisation du Centre de ski Mont-Fortin au volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 10.23. Autorisation de présenter un projet de centre d'excellence hockey au volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 10.24. Rapport d'activités du service de Sécurité incendie 2025
 - 10.25. Liste des paiements au 26 mars 2026
 - 10.26. Dépôt du rapport financier consolidé 2025 et du rapport des auditeurs
 - 10.27. Stratégie d'utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025
 - 10.27.1. Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 - renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette
 - 10.27.2. Réserver un montant de 5 000 000 \$ pour le versement de la contribution de la Ville à la réalisation du projet intitulé « Zone IP de Saguenay »

10.27.3. Virement de l'excédent de fonctionnement de 2025 vers la réserve financière pour le logement et l'habitation

11. SÉANCE TENANTE

- 11.1.** Participation de Saguenay au festival de théâtre de marionnettes et formes animées RéciDives de Dives-sur-Mer
- 11.2.** Entente de règlement hors cour - Expropriation Lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180 à 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec Guy Larkin 5065, chemin d'Albert-Mines, Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0 N/D : 04105-00-328
- 11.3.** Nomination au conseil d'administration de la STS - Modification de la résolution VS-CM-2025-733
- 11.4.** Dépôt par la greffière de certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement VS-R-2026-66
- 11.5.** Appui au projet déposé par le Club de tennis intérieur Saguenay inc. au volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 11.6.** Projet de Zone industrialo-portuaire de Saguenay – Adoption de la position stratégique et des conditions de participation financière de la Ville

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 12.1.** La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 juillet 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-362

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

DIFFÉRER:

- 3.9.1. Amendement – Denise Gauthier – Lot 4 407 322 du cadastre du Québec, rue Notre-Dame, Laterrière – ARS-1805 (id- 19167) (VS-CCU-2026-15)

AJOUTER :

- 11.1 Participation de Saguenay au festival de théâtre de marionnettes et formes animées RéciDives de Dives-sur-Mer
- 11.2 Entente de règlement hors cour - Expropriation Lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180 à 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec Guy Larkin 5065, chemin d'Albert-Mines, Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0 N/D : 04105-00-328
- 11.3 Nomination au conseil d'administration de la STS - Modification de la résolution VS-CM-2025-733
- 11.4 Dépôt par la greffière de certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement VS-R-2026-66
- 11.5 Appui au projet déposé par le Club de tennis intérieur Saguenay inc. au volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 11.6 Projet de Zone industrialo-portuaire de Saguenay – Adoption de la position stratégique et des conditions de participation financière de la Ville

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2026

VS-CM-2026-363

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 26 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de la sécurité publique tenue le 26 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire tenue le 26 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 22 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.6. COMITÉ MULTIRESSOURCE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du comité multiressource tenue le 29 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME (CAGU) - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme tenue le 20 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.8. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole tenue le 15 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.8.1. ZONE AGRICOLE – VILLE DE SAGUENAY – 201, RUE RACINE EST – LOTS 3 094 875, 3 338 109 ET 3 410 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHICOUTIMI – ZA-596 (ID-19169)

VS-CM-2026-364

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay, 201, rue Racine E, Chicoutimi, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour exclusion de la zone agricole les lots 3 338 109, 3 410 899 et une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 3,5 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion d'une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,24 hectares afin d'y exercer un usage industriel futur;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'exclusion des lots 3 338 109, 3 410 899 du cadastre du Québec disposant d'une superficie totale de 1,26 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 3 094 875 du cadastre du Québec appartient à Elkem Métal Canada inc. et possède une superficie de 17,30 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 3 338 109 du cadastre du Québec appartient à Forage 3D inc. et possède une superficie de 0,83 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 3 410 899 du cadastre du Québec appartient à 9256_3071 Québec inc. et possède une superficie de 0,43 hectare;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipale VS-CM-2026-293 datée du 5 mai 2026, laquelle différerait la demande d'exclusion de la zone agricole afin d'avoir une réflexion sur la possibilité d'exclure d'autres lots de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la décision #155205 émise par la Commission de protection du territoire agricole le 4 août 1989 qui incluait dans la zone agricole une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 2,24 hectares;

CONSIDÉRANT que l'entreprise maraîchère implantée sur une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec, était localisée dans cette zone industrielle, afin de bénéficier d'un apport en eau chaude provenant du procédé industriel pour chauffer leurs serres;

CONSIDÉRANT que l'entreprise maraîchère a fait une demande d'inclusion à la zone agricole, afin de pouvoir bénéficier de rabais de taxes foncières;

CONSIDÉRANT que l'entreprise maraîchère a mis fin à leur opération de production de tomates en juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2025, l'entreprise maraîchère a procédé au démantèlement de toutes les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que les lots 3 338 109 et 3 410 899 du cadastre sont localisés dans une zone industrielle et une activité industrielle est déjà existante sur ces terrains;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il est nécessaire de régulariser la situation et d'exclure de la zone agricole les lots industriels 3 338 109, 3 410 899 et une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné que cette demande vise des portions de terrain localisées dans un milieu industriel déstructuré et considéré comme une zone industrielle au sens de la réglementation municipale, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 15 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Ville de Saguenay, 201, rue Racine E, Chicoutimi, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour exclusion de la zone agricole les lots 3 338 109, 3 410 899 et une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 3,5 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.2. ZONE AGRICOLE - AUTOBUS LATERRIÈRE INC. – 4511, BOULEVARD TALBOT – LOTS 4 417 571, 4 418 026 ET 4 406 884 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHICOUTIMI – ZA-597 (ID-19228)

VS-CM-2026-365

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande de Autobus Laterrière inc., 4511, boulevard Talbot, Chicoutimi, qui sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ qui vise à régulariser l'agrandissement d'un usage commercial sur les lots 4 417 571, 4 418 026 et 4 406 884 du cadastre du Québec sur une superficie totale 1,45 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'agrandissement d'un usage commercial soit l'usage d'un garage d'autobus et équipement d'entretien avec un stationnement et une aire d'entreposage en cour avant sur une superficie de 1,45 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 417 571 du cadastre du Québec appartient à Autobus Laterrière inc. et possède une superficie de 0,46 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 418 026 du cadastre du Québec appartient à Autobus Laterrière inc. et possède une superficie de 0,55 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 406 884 du cadastre du Québec appartient à Autobus Laterrière inc. et possède une superficie de 0,43 hectare;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2026-077 datée du 17 février 2026, laquelle accepte la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui autorise la régularisation d'un usage commercial;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'usage commercial s'est fait sans permis et sans autorisation entre 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT la décision #028721 datée du 18 février 1981 émise par la Commission de protection du territoire agricole, afin d'autoriser un usage à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots visés;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont localisés en îlots déstructurés destinés à des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'il y avait un usage résidentiel sur le lot 4 406 844 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la portion des lots visés par la demande est enclavée par trois (3) rues publiques;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné que cette demande vise la régularisation d'une activité commerciale déjà existante et donc cette demande ne peut être réalisée qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 15 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Autobus Laterrière inc., 4511, boulevard Talbot, Chicoutimi, sollicitant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ qui vise à régulariser l'agrandissement d'un usage commercial sur les lots 4 417 571, 4 418 026 et 4 406 884 du cadastre du Québec sur une superficie totale 1,45 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.3. ZONE AGRICOLE - RICHARD VERREAULT – 5180, RANG SAINT-BENOÎT – LOT 4 836 625 DU CADASTRE DU QUÉBEC, JONQUIÈRE – ZA-598 (ID-19200)

VS-CM-2026-366

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande de Richard Verreault, 5180, rang Saint-Benoît, Jonquière, qui sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ qui vise à régulariser le bâtiment permanent d'une utilisation à une fin commerciale accessoire sur le lot 4 836 625 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,54 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la situation existante d'un usage secondaire de nature agricole « vente au détail de plants et des produits de jardinage (arbres, arbustes, plantes, semences, gazon, etc.) et services d'aménagement paysager » dans un bâtiment permanent;

CONSIDÉRANT que le lot 4 836 625 du cadastre du Québec appartient à Richard Verreault et possède une superficie de 0,54 hectare;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AJ-2025-310 datée du 12 août 2025, laquelle accepte la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui autorise la régularisation d'un bâtiment accessoire construit sans permis;

CONSIDÉRANT la décision #358453 datée du 27 novembre 2008 émise par la Commission de protection du territoire agricole, afin d'autoriser un usage commerciale accessoire avec la condition d'avoir aucune infrastructure permanente sur la parcelle visée;

CONSIDÉRANT que le demandeur a construit un bâtiment accessoire destiné à un usage commercial accessoire sans permis et sans autorisation;

CONSIDÉRANT que le lot visé est utilisé par un usage résidentiel depuis les années 1990;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné que cette demande vise la régularisation d'une activité commerciale accessoire déjà existante et donc cette demande ne peut être réalisée qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 15 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Richard Verreault, 5180, rang Saint-Benoît, Jonquière, qui sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ qui vise à régulariser le bâtiment permanent d'une utilisation à une fin commerciale accessoire sur le lot 4 836 625 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,54 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 14 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.9.1. AMENDEMENT – DENISE GAUTHIER – LOT 4 407 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE NOTRE-DAME, LATERRIÈRE – ARS-1805 (ID-19167) (VS-CCU-2026-15) - DIFFÉRÉ LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.9.2. AMENDEMENT – CLAVEAU & FILS (1940) INC. – LOTS 4 231 789, 5 715 382 ET 5 715 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-ROCH, CHICOUTIMI – ARS-1807 (ID-19201) (VS-CCU-2026-16)

VS-CM-2026-367

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Claveau & Fils (1940) inc., 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation résidentielle de basse densité à même une partie de l'affectation de maisons mobiles de l'unité de planification 115-R au secteur de la rue des Tulipes, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 115-R à l'intérieur d'une affectation « Maisons mobiles »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter le parc de maisons mobiles en bordure de la rue des Tulipes »;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 21 avril 2026, version 1, portant le numéro 8798 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite poursuivre le développement de la rue des Tulipes avec des usages résidentiels de basse densité;

CONSIDÉRANT qu'une partie du secteur est localisée dans une affectation de maisons mobiles et que le requérant désire implanter des résidences de basse densité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Claveau & Fils (1940) inc., 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation résidentielle de basse densité à même une partie de l'affectation de maisons mobiles de l'unité de planification 115-R au secteur de la rue des Tulipes, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.3. AMENDEMENT – FJORD CITÉ IMMOBILIER INC. – 106 À 118, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – ARS-1809 (ID-19247) (VS-CCU-2026-17)

VS-CM-2026-368

Proposé par

Appuyé par

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Fjord Cité Immobilier inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser des usages commerciaux ayant une superficie de plancher de plus de 930,0 mètres carrés dans l'unité de planification 75-CV;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 75-CV à l'intérieur d'une affectation « Commerce de détail et services »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme disposition que la superficie maximale pour certains usages commerciaux soit de 930,0 mètres carrés afin de préserver le cachet du centre-ville sauf pour l'alimentation;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite implanter un usage de commerce de détail dont la superficie de plancher est supérieure à 930,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il y aurait lieu de permettre des usages commerciaux dont la superficie est supérieure à ce qui est actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Fjord Cité Immobilier inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser des usages commerciaux ayant une superficie de plancher de plus de 930,0 mètres carrés dans l'unité de planification 75-CV.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.10. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 14 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.10.1. PATRIMOINE – PIERRE-LUC BOULET – 913 À 915, RUE VICTORIA, LA BAIE – PA-3460 (ID-19183) (VS-CLP-2026-50)

VS-CM-2026-369

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Luc Boulet, 913, rue Victoria, La Baie, visant une opération cadastrale, au 913 à 915, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Victoria;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est liée à la demande de dérogation mineure DM-6161, ayant fait l'objet d'une analyse à la séance du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie, le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation liée notamment à la position de bâtiments accessoires et qu'elle n'a pas pour but de transformer le paysage;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Luc Boulet, 913, rue Victoria, La Baie, visant une opération cadastrale, au 913 à 915, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.2. PATRIMOINE – 9209-3657 QUÉBEC INC. – 457 À 461, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – PA-3463 (ID-19188) (VS-CLP-2026-51)

VS-CM-2026-370

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par 9209-3657 Québec inc., 1162, rue King, Chicoutimi, visant des travaux correctifs de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 457, rue Racine Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux objectifs et critères du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Travaux d'intégration d'une bande de transition, de têtes de fenêtres et de réfection de la corniche de la saillie du profil gauche du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-R-2025-592, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, précise que le secteur de la rue Racine, dans l'arrondissement de Chicoutimi, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, mentionne que tout propriétaire d'un bien patrimonial assujéti au présent règlement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 17 septembre 2025, le comité jugeait que les modifications apportées à la saillie du profil gauche du bâtiment, notamment à l'appareil de sa maçonnerie et au traitement de sa corniche métallique, constituaient une banalisation induisant une perte de valeur patrimoniale significative et que conséquemment, le conseil avait pris la décision, par la résolution VS-CM-2025-592, de refuser la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser des travaux correctifs, notamment par l'ajout d'éléments de menuiserie et de ferblanterie, visant la réintégration de composantes caractéristiques supprimées lors des précédents travaux;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par 9209-3657 Québec inc., 1162, rue King, Chicoutimi, visant des travaux correctifs de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 457, rue Racine Est, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.3. PATRIMOINE – ANDRÉANNE GAUTHIER – 1823, RUE EDISON, JONQUIÈRE – PA-3466 (ID-19199) (VS-CLP-2026-52)

VS-CM-2026-371

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant le déplacement du bâtiment accessoire, au 1823, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Déplacement et changement d'orientation du bâtiment accessoire, afin qu'il passe du coin droit au coin gauche de la marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements n'auraient pas d'incidence significative sur la valeur du paysage;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant le déplacement du bâtiment accessoire, au 1823, rue Edison, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.4. PATRIMOINE – 9485-9451 QUÉBEC INC. – 240, RUE BOSSÉ, CHICOUTIMI – PA-3467 (ID-19222) (VS-CLP-2026-53)

VS-CM-2026-372

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, présentée par 9485-9451 Québec inc., 1248, chemin Carreau-Gervais, Saint-Nazaire-du-Lac-Saint-Jean, visant des travaux d'aménagement, au 240, Bossé, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'un gazebo en bois de structure massive en marge arrière du terrain, sur une dalle de béton existante.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, précise que le conseil municipal est d'avis que le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur présente un intérêt esthétique et historique;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 92-001 ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, et qu'ils favoriseraient la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT la localisation projetée de l'installation, n'ayant pas d'incidence significative sur la composition du paysage à partir de l'entrée d'accès;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, présentée par 9485-9451 Québec inc., 1248, chemin Carreau-Gervais, Saint-Nazaire-du-Lac-Saint-Jean, visant des travaux d'aménagement, au 240, Bossé, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.5. PATRIMOINE – MICHEL ÉMOND ET ANNIE GAGNON – 1855, RUE WÖHLER, JONQUIÈRE – PA-3468 (ID-19229) (VS-CLP-2026-54)

VS-CM-2026-373

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Michel Émond et Annie Gagnon, 1855, rue Whöler, Jonquière, visant des travaux de remplacement de portes et de fenêtres, de même que de peinture du bâtiment principal, au 1855, rue Whöler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement de dix (10) fenêtres par des fenêtres à guillotine carrelées ou imitant des guillottes, en PVC blanc;
- Remplacement de la porte de la façade principale par une porte métallique peinte en rouge à petite fenêtre à six (6) carreaux;
- Nettoyage et peinture du revêtement de bois d'ingénierie en vert.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement, de la porte et des fenêtres, proposé pourrait permettre de réintroduire des éléments caractéristiques de la conception originale et que l'application de peinture constitue une intervention minimale pouvant permettre de maintenir l'intégrité physique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Michel Émond et Annie Gagnon, 1855, rue Whöler, Jonquière, visant des travaux de remplacement de portes et de fenêtres, de même que de peinture du bâtiment principal, au 1855, rue Whöler, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.6. PATRIMOINE – CAROLINE CYR – 1745, RUE MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA-3469 (ID-19209) (VS-CLP-2026-55)

VS-CM-2026-374

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745, rue Montgomery, Jonquière, visant le remplacement d'un bâtiment accessoire, au 1745, rue Montgomery, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Désinstallation du bâtiment accessoire existant, en tôle d'acier;
- Construction, au même emplacement, d'un bâtiment accessoire de bois de 3,66 mètres de largeur sur 4,88 mètres de profondeur.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment dont il est prévu de disposer a été endommagé au cours de l'hiver précédent et qu'il est non caractéristique des bâtiments accessoires de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment, bien que plus grand, présentera des caractéristiques propres aux bâtiments de cette nature du site et que sa matérialité de revêtements sera la même que celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745, rue Montgomery, Jonquière, visant le remplacement d'un bâtiment accessoire, au 1745, rue Montgomery, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.7. PATRIMOINE – RACHELLE ROUSSEAU – 2758, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3470 (ID-19192) (VS-CLP-2026-56)

VS-CM-2026-375

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Rachelle Rousseau, 2758, boulevard du Saguenay, Jonquière, pour des travaux visant le bâtiment accessoire du 2758, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment accessoire :

- Remplacement du revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un nouveau de même couleur que celui recouvrant le bâtiment principal (brun);
- Peinture du revêtement mural de la même couleur que celui du bâtiment principal (argile).

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont en concordance avec les orientations du Ministère en matière de traitement des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Rachelle Rousseau, 2758, boulevard du Saguenay,

Jonquière, pour des travaux visant le bâtiment accessoire du 2758, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.8. PATRIMOINE – IMMEUBLE MCJR INC. – 394, RUE SAINT-VALLIER, CHICOUTIMI – PA-3471 (ID-19233) (VS-CLP-2026-57)

VS-CM-2026-376

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Immeubles MCJR inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment du 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Installation de deux (2) enseignes de type boîtier rétroéclairé dont :
 - Une (1) de 1,52 mètre de largeur sur 0,61 mètre de hauteur, en façade principale (SaintVallier);
 - Une (1) de 2,03 mètres de largeur sur 0,81 mètre de hauteur, contre le profil gauche (JacquesCartier).

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'ils favoriseront la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a refusé la demande d'affichage présentée au conseil du 8 novembre 2022 par la résolution VS-CM-2023-729, mais accepté celle présentée au conseil du 4 mars 2025, par la résolution VS-CM-2025-104;

CONSIDÉRANT que le comité juge que tout ajout d'affichage visant cet immeuble devrait se faire aux endroits déjà prévus à cette fin, soit sur le bandeau horizontal de la marquise d'entrée principale, ou sur l'enseigne sur poteau installée à proximité de l'intersection;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Immeubles MCJR inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment du 394, rue Saint-Vallier, Chicoutimi.

Le requérant pourra présenter une nouvelle demande permettant de concentrer l'affichage aux endroits déjà prévus à cette fin. Si de nouvelles enseignes doivent être installées sur le bandeau horizontal de la marquise de l'entrée principale, une réorganisation des enseignes existantes sera requise.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.9. PATRIMOINE – STEVE BOUCHARD ET MANON PILOTE – 2829, BOULEVARD DU SAGUENAY – PA-3472 (ID-19234) (VS-CLP-2026-58)

VS-CM-2026-377

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Steve Bouchard et Manon Pilote, 2829, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal au 2829, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Retrait du bardeau d'asphalte et construction d'un nouveau platelage incorporant un espace pour la circulation continue de l'air dans la toiture;
- Application d'une membrane élastomère et installation d'un revêtement de tuiles métalliques rectangulaires noires.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit dans un contexte d'urgence, puisque des dégâts à l'enveloppe en raison de problèmes de condensation et d'isolation ont été constatés;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'emploi de telles tuiles métalliques constitue une solution de remplacement acceptable pour le remplacement des tuiles d'amiante-ciment et le bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'épaississement de la toiture et l'ajout de dispositifs de ventilation peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du cadre bâti, si les travaux ne sont pas planifiés correctement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Steve Bouchard et Manon Pilote, 2829, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal au 2829, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le détail de traitement des corniches, tant du côté des murs pignons que de celui des murs gouttereaux, devra s'articuler de manière à dissimuler efficacement l'épaississement de la toiture;
- Le choix du ou des dispositifs de ventilation, de même que leur position sur la toiture, devra avoir le moins d'impact visuel possible.

Ces détails devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.10. PATRIMOINE – JOËLLE SAVARD – 2970, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3473 (ID-19215) (VS-CLP-2026-59)

VS-CM-2026-378

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Joëlle Savard, 2970, rue Berthier, Jonquière, pour des travaux de réparation à la maçonnerie du bâtiment du 2970, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Réparation de la maçonnerie par remplacement ponctuel de briques et rejointoiement partiel visant les murs et la cheminée et incluant la pose de linteau d'acier pour les fenêtres du sous-sol;
- Réfection du chapeau de béton de la cheminée.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multilogements de modèle R3 d'Arvida présente une brique d'argile polychrome caractéristique;

CONSIDÉRANT que le modèle de brique proposé pourrait avoir un effet significatif sur la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un immeuble comportant six (6) unités de logement et que toute modification des caractéristiques visuelles de la maçonnerie limitée à une seule unité est susceptible de porter atteinte à l'uniformité et à l'harmonisation architecturale de l'ensemble, ainsi qu'à son intégration paysagère;

CONSIDÉRANT que le choix d'un mortier inadapté pourrait induire des dommages à la brique d'origine à laisser en place;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Joëlle Savard, 2970, rue Berthier, Jonquière, pour des travaux de réparation à la maçonnerie du bâtiment du 2970, rue Berthier, Jonquière, à la condition suivante :

- Le modèle de brique, de même que le type de mortier, devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.11. PATRIMOINE – MAXYM GAGNÉ ET DAREN LAPOINTE – 1874 À 1876, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3474 (ID-19237) (VS-CLP-2026-60)

VS-CM-2026-379

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Maxym Gagné et Daren Lapointe, 1874, rue Powell, Jonquière, visant des travaux d'aménagement, au 1874 à 1876, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement et installation de clôture en bois traité à lames verticales;
- Construction d'un abri de jardin en bois d'ossature massive au coin arrière droit du terrain.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés sont essentiellement en marge arrière;

CONSIDÉRANT que la hauteur des segments de clôture, en marge latérale, et visibles de la rue est réduite à 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé n'est pas caractéristique de ceux issus de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Maxym Gagné et Daren Lapointe, 1874, rue Powell, Jonquière, visant des travaux d'aménagement, au 1874 à 1876, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.12. PATRIMOINE – CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY – 3300, RUE DU PRINCE-ALBERT, LA BAIE – PA-3475 (ID-19239) (VS-CLP-2026-61)

VS-CM-2026-380

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par CSS des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant des travaux d'installation d'une gouttière, au 3300, rue du Prince-Albert, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Travaux d'installation d'une gouttière au bord de la marquise de l'entrée principale du bâtiment.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par CSS des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant des travaux d'installation d'une gouttière, au 3300, rue du Prince-Albert, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.13. PATRIMOINE – TOUVERRE INC. – 3289 À 3295, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-3476 (ID-19241) (VS-CLP-2026-62)

VS-CM-2026-381

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à effectuer une fusion cadastrale, au 3289, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le geste suivant :

- Opération cadastrale de fusion du lot 6 532 431 du cadastre du Québec au lot 6 371 484 du cadastre du Québec, dans le but de former le nouveau lot 6 731 843 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que cette demande donne suite à la rétrocession autorisée par la résolution VS-CM-2023-257;

CONSIDÉRANT que la fusion cadastrale demandée permettrait de régulariser une situation quant aux marges autour du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à effectuer une fusion cadastrale, au 3289, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.14. PATRIMOINE – PATRIMOINE – TOUVERRE INC. – 3289 À 3295, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-3477 (ID-19242) (VS-CLP-2026-63)

VS-CM-2026-382

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à construire un bâtiment accessoire, au 3289, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un bâtiment accessoire de 6,10 mètres sur 7,32 mètres en marge latérale gauche.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés présentent certaines entorses à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'implantation du bâtiment accessoire causerait préjudice à la valeur paysagère du site et du cadre bâti, en affectant les percées visuelles depuis l'espace public;

CONSIDÉRANT que le comité juge que certains éléments du traitement architectural, notamment la composition et la distribution des ouvertures, le profil de la toiture, de même que la présence de contrevents (volets), ne favorisent pas non plus la cohérence architecturale avec le cadre bâti du site;

CONSIDÉRANT que le comité accorde une importance particulière au site, en relevant son importance historique, architecturale, paysagère et touristique, notamment en raison de la position du monument commémoratif de la Société des vingt-et-un à proximité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à construire un bâtiment accessoire, au 3289, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le requérant pourra présenter une nouvelle demande présentant des modifications à la volumétrie de la toiture, la composition et distribution des ouvertures, ainsi qu'au traitement architectural. Un autre site d'implantation pourrait même être proposé, notamment, en marge arrière. La nouvelle documentation déposée devra comprendre tous les plans d'élévation. Une simulation 3D pourrait s'avérer utile pour juger de la valeur de l'intégration proposée.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.15. PATRIMOINE – PATRIMOINE – TOUVERRE INC. – 3289 À 3295, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-3483 (ID-19255) (VS-CLP-2026-64)

VS-CM-2026-383

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à autoriser des aménagements paysagers, au 3289, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Aménagement de trottoirs de bloc de pavé en béton;
- Aménagement de diverses plates-bandes et plantation d'arbustes;
- Installation de bacs de jardinage;
- Aménagement d'un potager;
- Végétalisation par gazonnement de certaines aires actuellement minéralisées.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que cette demande donne suite à la rétrocession autorisée par la résolution VS-CM-2023-257;

CONSIDÉRANT que le comité juge que certains de ces aménagements, notamment ceux prévus dans la partie sud-est du terrain (lot actuel 6 532 431 du cadastre du Québec à fusionner), pourraient compromettre certaines alternatives intéressantes dans les perspectives d'ensemble de construction(s) et d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés dans cette demande sont intimement liés au projet de construction de la demande précédente PA-3477;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Touverre inc., 3205, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à autoriser des aménagements paysagers, au 3289, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le requérant pourra présenter une nouvelle demande qui permette de déployer des solutions d'ensemble satisfaisantes au regard du contexte, à savoir l'importance historique des lieux, ainsi qu'en lien avec un projet de construction accessoire répondant aux mêmes exigences.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.16. PATRIMOINE – GUILLAUME TREMBLAY ET GENEVIÈVE BOURGEOIS – 2937, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3479 (ID-19254) (VS-CLP-2026-65)

VS-CM-2026-384

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Tremblay et Geneviève Bourgeois, 2937, rue Berthier, Jonquières, visant divers travaux en marge arrière, au 2937, rue Berthier, Jonquières;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Suppression du bâtiment accessoire existant;
- Construction d'un nouveau bâtiment accessoire de 3,66 mètres de largeur sur 4,88 mètres de profondeur, coiffé d'une toiture à deux versants et présentant un mur-pignon en façade. Il sera couvert d'un profilé métallique gris sur sa toiture et ses murs seront revêtus d'un clin de bois blanc, tels que sur le bâtiment principal;
- Installation d'une piscine creusée de 3,05 mètres sur 3,96 mètres en marge arrière;
- Installation de clôtures en aluminium blanc en guise d'enceinte de piscine;
- Agrandissement du patio arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la localisation des nouveaux éléments proposés, leur nature, en termes de forme et traitement, ainsi que le contexte environnant et leur matérialité, le comité juge que les travaux décrits

n'auraient pas d'incidence négative sur la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Tremblay et Geneviève Bourgeois, 2937, rue Berthier, Jonquière, visant divers travaux en marge arrière, au 2937, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.17. PATRIMOINE – ÉRIC MALENFANT ET CYNTHIA GIRARD – 2816 À 2820, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3480 (ID-19256) (VS-CLP-2026-66)

VS-CM-2026-385

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Malenfant et Cynthia Girard, 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant la démolition des bâtiments accessoires et la reconstruction d'un nouveau, au 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition de tous les bâtiments accessoires existants sur le terrain;
- Reconstruction d'un nouveau bâtiment accessoire de 9,14 mètres de profondeur, sur 7,32 mètres de largeur, additionné d'un abri attenant en appentis projetant la ligne de toit.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire, le Ministère favorise que celui-ci soit de gabarit comparable aux bâtiments de même nature et fonction du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le bâtiment projeté serait significativement plus grand que ceux de même nature et fonction du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la volumétrie du bâtiment projeté est non-caractéristique des bâtiments de cette nature en fonction dans le site patrimonial et que cette forme pourrait causer préjudice à la valeur paysagère de ce dernier;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eric Malenfant et Cynthia Girard, 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant la démolition des bâtiments accessoires et la reconstruction d'un nouveau, au 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.18. PATRIMOINE – JACYNTHÉ GAGNON – 1857, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3482 (ID-19078) (VS-CLP-2026-67)

VS-CM-2026-386

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jacynthe Gagnon, 1857, rue Powell, Jonquière, visant des travaux de réparation de la galerie avant, au 1857, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection complète de la plateforme de la galerie, sans modification à ses dimensions et sa matérialité;
- Réemploi et peinture des poteaux existants;
- Resurfacement de l'entrée véhiculaire en gravier.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la réfection de la galerie telle qu'existante et qu'ils constituent une intervention minimale sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le resurfacement de l'entrée véhiculaire en gravier ne pose pas de préjudice aux valeurs paysagères;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 14 mai 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jacynthe Gagnon, 1857, rue Powell, Jonquière, visant des travaux de réparation de la galerie avant, au 1857, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331).

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)

VS-CM-2026-387

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 13760 ET 81460) SECTEUR DE LA RUE DU PÈRE- LALEMANT, JONQUIÈRE (ARS-1801)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 13760 ET 81460) SECTEUR DE LA RUE PÈRE-LALEMANT, JONQUIÈRE (ARS-1801)

VS-CM-2026-388

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 13760 et 81460) secteur de la rue Père-Lalemant, Jonquièrre (ARS-1801), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-332)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332).

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-332)

VS-CM-2026-389

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 6504 - SECTEUR DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI (ARS-1803))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803))

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 6504 - SECTEUR DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI (ARS-1803))

VS-CM-2026-390

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-333)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333).

5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-333)

VS-CM-2026-391

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 64100 - SECTEUR DE LA RUE RACINE EST ENTRE LES RUES MORIN ET HÔTEL-DE-VILLE, CHICOUTIMI (ARS-1809))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))

5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 64100 - SECTEUR DE LA RUE RACINE EST ENTRE LES RUES MORIN ET HÔTEL-DE-VILLE, CHICOUTIMI (ARS-1809))

VS-CM-2026-392

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-71 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1813)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1813).

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1814)

Avis de motion

La conseillère May Gagnon donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814)

5.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1814)

VS-CM-2026-393

Proposé par Joan Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1814), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Avis de motion

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

5.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-33 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE D'EAU POUR LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$

Avis de motion

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$.

5.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES SECTEURS SENSIBLES ET APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 000 000 \$

Avis de motion

La conseillère May Gagnon donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques secteurs sensibles et approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES HORS ZONES SENSIBLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 000 000 \$

Avis de motion

La conseillère May Gagnon donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques hors zones sensibles et d'approprier les deniers ;a cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 28 MAI 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 28 mai 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-70 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1785)

VS-CM-2026-394

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-71 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1788)

VS-CM-2026-395

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1788), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-72 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-329)

VS-CM-2026-396

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-329), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière avec la modification suivante :

REPLACER au troisième attendu du préambule en remplaçant le texte suivant : « (secteur de la rue Saint-Dominique au sud de la rue du Méandre) de l'arrondissement de Jonquière »

PAR : « (secteur situé en face des adresses 5456 à 5478, chemin Saint-André) de l'arrondissement de Jonquière».

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-73 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 5480 ET 23068, SECTEUR SITUÉ EN FACE DES ADRESSES 5456 ET 5478, CHEMIN SAINT-ANDRÉ, À JONQUIÈRE (ARS-1795))

VS-CM-2026-397

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 5480 et 23068, secteur situé en face des adresses 5456 et 5478, chemin Saint-André, à Jonquière (ARS-1795)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-73 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-74 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE

SAGUENAY (ARP-330)

VS-CM-2026-398

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-330), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-74 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-75 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 41200, 41230 ET 41232) SECTEUR DE LA RUE THÉODORE-DOUCETTE, LA BAIE (ARS-1796)

VS-CM-2026-399

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 41200, 41230 et 41232) secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie (ARS-1796), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-75 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-76 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC

VS-CM-2026-400

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-76 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

9.1. ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - 3605, RUE DU ROI-GEORGES, JONQUIÈRE (AM-1708)

VS-CM-2026-401

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de GRB-JCO immobilier inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements, autoriser une hauteur d'un maximum de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, autoriser une hauteur totale maximale 11,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, autoriser une marge latérale gauche minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une marge latérale droite minimale de 2,5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,4 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale gauche de terrain, autoriser une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 5 mètres, autoriser un minimum de deux (2) arbres plantés à la propriété au lieu de sept(7) arbres au site localisé au 3605, rue du Roi-Georges, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15200 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2026, version 2, et portant le numéro 6311 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le règlement autorise un bâtiment principal d'un maximum de deux (2) étages pour une hauteur totale maximale de 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet vise un bâtiment principal de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 11,7 mètres;

CONSIDÉRANT que les marges latérales prescrites au site sont d'un minimum de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet vise une marge latérale droite de 2,5 mètres et une marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requise aux endroits suivants:

- 1° 1,0 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;
- 2° 1,0 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;
- 3° 1,0 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;
- 4° 1,0 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet montre l'absence de la bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet montre une bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et la ligne latérale gauche de terrain d'une largeur minimale de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une allée d'accès à double sens, la largeur minimale requise est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet montre une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que, pour la propriété, un minimum de sept (7) arbres doivent être plantés;

CONSIDÉRANT que le projet montre le maintien des deux (2) arbres en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables ;

CONSIDÉRANT que le comité a relevé certaines lacunes, notamment en ce qui concerne la superficie de l'aire d'agrément gazonnée en cour arrière ainsi que la disponibilité d'un espace suffisant pour l'entreposage de la neige en période hivernale ;

CONSIDÉRANT que le comité recommande, afin de corriger ces éléments, le retrait des deux (2) cases de stationnement situées en cour arrière, à proximité de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale gauche, de manière à permettre l'aménagement d'un espace gazonné pouvant également servir à l'entreposage de la neige ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de GRB-JCO immobilier inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements, autoriser une hauteur d'un maximum de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, autoriser une hauteur totale maximale 11,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, autoriser une marge latérale gauche minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une marge latérale droite minimale de 2,5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,4 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale gauche de terrain, autoriser une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 5 mètres, autoriser un minimum de deux (2) arbres plantés à la propriété au lieu de sept (7) arbres au site localisé au 3605, rue du Roi-Georges, Jonquière à la condition suivante :

L'aménagement du site devra respecter le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2026, version 2, et portant le numéro 6311 de ses minutes, déposé avec la demande avec une modification visant le retrait des deux cases de stationnement situées en cour arrière, à proximité de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale gauche, de manière à permettre l'aménagement d'un espace gazonné pouvant également servir à l'entreposage de la neige.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. CRITÈRES D'ACCEPTATION OU DE REFUS EN LIEN AVEC LES REQUÊTES D'ACCUMULATION D'EAU OU DE FISSURATION

VS-CM-2026-402

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'améliorer le suivi des requêtes citoyennes;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service équitable afin qu'il soit neutre ;

CONSIDÉRANT qu'il est inutile d'avoir un suivi des requêtes qui ne seront pas traitées au cours des prochaines années et pour lesquelles aucun suivi n'est fait aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés lors de sa séance du 22 avril 2026 recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'entériner les critères d'acceptation ou de refus des requêtes qui concernent les accumulations d'eau et la fissuration.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine les critères d'acceptation ou de refus des requêtes qui concernent les accumulations d'eau et la fissuration et mandate la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de réviser, après une période de six (6) mois des présentes les impacts de leur application et la pertinence d'une révision au besoin;

Adoptée à l'unanimité.

10.2. 2026-377 – TRAVAUX D'URGENCE – PONCEAU LK-00652 – ROUTE DES FONDATEURS / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE, SECTEUR LAC-KÉNOGAMI - POUVOIR D'URGENCE DU MAIRE

Le rapport du maire quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'octroi d'un contrat en dépenses contrôlées pour l'excavation complète du ponceau LK-00652, situé sur la route des Fondateurs à Lac-Kénogami, et de la chaussée, incluant la mise en place d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable de la conduite principale de 400 mm de diamètre, estimé à 400 000.00 \$, taxes incluses, à l'entreprise CONSTRUCTION J & R SAVARD LTÉE est déposé devant le conseil.

10.3. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-403

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 211-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles demande l'abonnement à un contrat informatique;

CONSIDÉRANT que certains employés ont déjà des connaissances acquises avec cet outil et qu'il y aurait une perte de qualité et d'efficacité avec l'utilisation d'un autre logiciel;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'achat du contrat suivant :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Capcut Pro	180.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-001-25280.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-404

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 211-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles demande le renouvellement de certains contrats informatiques qui arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ce contrat aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces outils nécessiterait plusieurs mois d'effort de plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Arin	800.00 \$ US
Patch My PC	3 000.00 \$ US
Asana	14 000.00 \$ US
BlueBeam	12 000.00 \$ US
Craft CMS	200.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-004-23350, 1330000-004-25280, 7000000-000-24940 et 1330000-001-25280.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. GROUPE PHOTO MÉDIA INTERNATIONAL INC. – CAUTIONNEMENT ET SOUTIEN FINANCIER AU ZOOM PHOTO FESTIVAL

VS-CM-2026-405

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de la marge de crédit du Groupe photo média international inc.;

CONSIDÉRANT que le Zoom Photo Festival est un événement culturel structurant pour la Ville de Saguenay, reconnu à l'échelle nationale et internationale comme le seul festival canadien consacré au photojournalisme ;

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de l'organisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de préserver les retombées culturelles, sociales et économiques du Zoom Photo Festival, tout en assurant une gestion responsable et prudente des fonds publics ;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative et financière du festival sera faite en partenariat avec La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des finances du 26 mars 2026, les membres se sont montrés favorables ;

CONSIDÉRANT que les sommes requises pour le soutien à l'évènement annuel sont prévues au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires pour le paiement de la marge de crédit sont disponibles au budget 1310100-29998 et doivent être transférés au budget 7000600.29700 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à rembourser le solde de la marge de crédit du Groupe photo média international inc. pour un montant maximal de 60 000 \$ et à mettre fin au cautionnement municipal associé à celle-ci ;

QUE la Ville de Saguenay verse le soutien financier à l'évènement Zoom Photo Festival 2026 au montant de 42 500 \$ à La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie ;

QUE les sommes requises pour le versement du soutien financier annuel soient puisées au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

ET QUE les fonds supplémentaires de 60 000 \$ requis pour le paiement de la marge de crédit de l'organisme cautionnée par la Ville de Saguenay soient puisés dans le poste budgétaire 1310100-29998 et transférés vers le poste 7000600.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. FONDATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – RENOUVÈLEMENT DE CAUTIONNEMENT DE PRÊT

VS-CM-2026-406

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Pulperie de Chicoutimi s'est portée acquéreur de la collection privée des œuvres d'Arthur Villeneuve en 2016 ;

CONSIDÉRANT que le prêt est cautionné par la Ville de Saguenay depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de prêt à terme de la Fondation de la Pulperie de Chicoutimi pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la demande, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et le Service des finances recommandent de conserver le cautionnement du prêt au montant de 366 375 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à la Fondation de la Pulperie de Chicoutimi un cautionnement de prêt de 366 375 \$ pour une durée de 5 ans ;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. MUSÉE DU PATRIMOINE D'ARVIDA – MANDAT D'ANIMATION PATRIMONIALE

VS-CM-2026-407

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé à la déclaration du site patrimonial d'Arvida en 2017 et que ce territoire est devenu le 13^e site patrimonial déclaré au Québec;

CONSIDÉRANT que le Musée du patrimoine d'Arvida a pour mission d'identifier, d'étudier, de documenter et de faire vivre le patrimoine matériel et immatériel d'Arvida en vue d'assurer sa mise en valeur, son rayonnement, sa préservation et son appropriation par la population;

CONSIDÉRANT le contexte particulier du centenaire d'Arvida en 2026;

CONSIDÉRANT qu'une entente pour le mandat d'animation patrimoniale du secteur d'Arvida signée avec le Musée du patrimoine d'Arvida a pris fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat, soit 40 000 \$, est disponible à même les budgets du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000300.000.29700) et de l'Entente de développement culturel 2025-2027 (7000170.307.29700);

CONSIDÉRANT qu'une convention de subvention a été rédigée et a été vérifiée par le Service du greffe en date du 17 avril 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer une convention de subvention entre la Ville de Saguenay et le Musée du patrimoine d'Arvida pour l'animation du secteur patrimonial d'Arvida en 2026;

QUE les fonds requis soient puisés aux budgets 7000300.000.29700 et 7000170.307.29700;

ET QUE la direction du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et la chef de division arts, culture et bibliothèques du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.8. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC.- CAUTIONNEMENT PRÊT À TERME DU PARC MILLE LIEUX DE LA COLLINE

VS-CM-2026-408

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que La Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. a contracté un prêt à terme pour l'aménagement du Parc Mille Lieux de la Colline ;

CONSIDÉRANT que le prêt est cautionné par la Ville de Saguenay depuis 2012 par les résolutions VS-CM-2012-164 et VS-CM-2015-334 ;

CONSIDÉRANT le changement d'institution financière effectué par l'organisme pour le renouvellement du prêt pour une durée d'amortissement de 15 ans ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la demande, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et le Service des finances recommandent de conserver le cautionnement du prêt au montant de 4,1 millions \$ selon les termes indiqués dans le contrat du prêt à terme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay se porte caution en faveur de La Société de gestion de la Zone portuaire de Chicoutimi inc. d'un montant de 4,1 millions \$ selon les conditions mentionnées dans le contrat de prêt joint à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, pour un maximum de 15 ans ;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.9. APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR LA CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE DU MOULIN AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (VOLET 2 – PLEIN AIR)

VS-CM-2026-409

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Corporation du parc de la rivière du Moulin est un organisme reconnu (VS-CE-2019-900) par la Ville de Saguenay, à l'égard de sa politique de reconnaissance des organismes adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309) ;

CONSIDÉRANT que la Corporation du parc de la Rivière du Moulin (CPRDM) souhaite déposer le projet « Espace éducatif plein air » au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2 – plein air) ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'aménagement d'un espace éducatif en milieu naturel destiné à la tenue d'activités d'apprentissage et de formation en plein air ;

CONSIDÉRANT que la Corporation du parc de la Rivière du Moulin agit en vertu d'une entente de gestion avec la Ville de Saguenay pour l'exploitation et l'animation du parc de la Rivière-du-Moulin (VS-CM-2022-94 et VS-CM-2025-466) ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations de la révision du plan directeur du parc de la Rivière-du-Moulin ainsi qu'aux objectifs du Plan directeur des parcs de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution financière supplémentaire n'est demandée à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont dits favorables lors de la séance du 22 mai 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de la Corporation du parc de la Rivière du Moulin pour son projet d'espace éducatif plein air afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2 – plein air).

Adoptée à l'unanimité.

10.10. OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES DU PROGRAMME POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN 2026

VS-CM-2026-410

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement VS R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec ;

CONSIDÉRANT les recommandations du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec transmises au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire le 26 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les organismes et les artistes sélectionnés recevront également une bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec et que le total des bourses versées directement par celui-ci est de 155 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'octroi de bourses aux artistes relève du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000100 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des bourses aux artistes suivantes :

M. Paolo Almarino-Ramirez (arts numériques)	8 000 \$
M. Martin Gigère (théâtre)	8 000 \$
Mme Stéphanie Auger (arts visuels)	8 000 \$
M. Pierre-Olivier Beaulieu (arts visuels)	8 000 \$
M. Keven Girard (théâtre)	10 000 \$

M. Pascal Beaulieu (chanson)
Total

8 000 \$
50 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.11. MUSÉE DU FJORD - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2026-411

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme ;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2025	Remboursement 2026 demandé
Musée du Fjord	8 000 \$	8 000 \$
Total	8 000 \$	8 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité.

10.12. DANY CÔTÉ — LICENCE NON EXCLUSIVE POUR L'UTILISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

VS-CM-2026-412

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que M. Dany Côté a déposé une demande afin d'obtenir les droits de diffusion de certains documents d'archives dont la Ville de Saguenay est propriétaire;

CONSIDÉRANT que M. Dany Côté a aussi déposé une demande afin d'obtenir les droits de diffusion pour les armoiries de l'ancienne cité d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les armoiries constituent un symbole identitaire et patrimonial important relevant du patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de M. Côté est une monographie éditée par la Société historique du Saguenay qui s'intègre dans la programmation du centenaire d'Arvida;

CONSIDÉRANT que M. Côté devra obtenir l'autorisation des ayants droit ou de tout tiers, lorsque nécessaire, en ce qui a trait à la propriété intellectuelle des documents;

CONSIDÉRANT qu'un protocole a été rédigé et a été vérifié par le Service du greffe en date du 20 mai 2026;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve la convention de licence non exclusive de droit de diffusion autorisant M. Dany Côté à utiliser les armoiries d'Arvida et certains documents d'archives de la Ville de Saguenay dans le cadre de son projet de monographie sur l'histoire d'Arvida;

ET QUE la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.13. PLAIDOYER DE CULPABILITÉ - INFRACTION PÉNALE DOSSIER 150-61-039241-257

VS-CM-2026-413

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT le constat d'infraction numéro 100400-1119667352 contre la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'absence de défense possible pour la Ville de Saguenay dans ce dossier;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise son Service des affaires juridiques à plaider coupable à l'infraction reprochée dans le constat d'infraction numéro 100400-1119667352;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque représentant l'amende et la contribution dans ce dossier, à même le poste budgétaire 8100220-24595, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe pour traitement approprié.

Adoptée à l'unanimité

10.14. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SERVICE DU GREFFE DÉMARCHES DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LE LOT 2 856 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC N/D 04105-00-507

VS-CM-2026-414

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire d'un immeuble situé au 2315, rue Sir-Wilfrid-Laurier, Jonquière (Québec), connu sous le nom de stade Richard-Desmeules et désigné comme étant le lot 4 202 272 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 4 202 272 du cadastre du Québec encercle le lot 2 856 937 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'acte numéro 51 228, inscrit le 18 juillet 1928 au registre foncier de la circonscription foncière de Chicoutimi, monsieur Louis Deschênes est désigné comme propriétaire du lot 2 856 937 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite inscription constitue la seule publication figurant à l'index aux immeubles pour le lot 2 856 937 du cadastre du Québec et que ce lot n'est pas inscrit au rôle municipal de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le lot 2 856 937 du cadastre du Québec ne comporte aucune construction;

CONSIDÉRANT que les photographies aériennes consultées démontrent que le lot 2 856 937 du cadastre du Québec est intégré au terrain occupé par le stade Richard-Desmeules;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay occupe le lot 2 856 937 du cadastre du Québec de façon continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire depuis l'année 1954, soit depuis la construction du stade Richard-Desmeules;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation afin d'attribuer des titres de propriété clairs à la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et le Service du greffe pour entreprendre les démarches appropriées visant à faire reconnaître officiellement son droit de propriété sur le lot 2 856 937 du cadastre du Québec par prescription acquisitive.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.15. PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC) – PROJET D'ÉTUDE SUR LA CARACTÉRISATION DE LA FORÊT URBAINE DE LA VILLE DE SAGUENAY (PHASE 1 – 2026) N/D : 01557-01-010-003

VS-CM-2026-415

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT l'importance de la forêt urbaine dans les stratégies de résilience climatique et d'aménagement durable;

CONSIDÉRANT que le territoire de Saguenay présente un intérêt scientifique particulier étant situé à la jonction des forêts tempérées et boréales, ce qui justifie une meilleure connaissance et intégration de cette ressource dans les décisions d'aménagement;

CONSIDÉRANT le projet de recherche proposé par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) visant la caractérisation de la forêt urbaine sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'améliorer ses connaissances et ses outils de gestion en matière de canopée urbaine;

CONSIDÉRANT que le financement de la phase 1 est assuré par l'Observatoire régional de recherche sur la forêt boréale;

CONSIDÉRANT que la première phase du programme vise à construire un état des lieux complet et rigoureux de la forêt urbaine de Saguenay, en mobilisant l'ensemble des données disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ces données permettront de produire une caractérisation spatiale et fonctionnelle de la forêt urbaine afin d'identifier, dans les prochaines phases du projet, les actions à entreprendre afin d'atteindre des cibles qui seront fixées par la Ville de Saguenay et l'équipe de recherche;

CONSIDÉRANT que le projet permettra notamment de prioriser les secteurs d'intervention en matière de plantation et de protection de la canopée, d'orienter les décisions en matière de gestion des eaux pluviales et de corridors verts, de mesurer et suivre les bénéfices des actions municipales sur la forêt urbaine dans le temps et de contribuer directement à la mise en œuvre des plans municipaux (Plan climat, PRMHH, etc.);

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville se limite principalement à fournir l'accès aux données municipales pertinentes, participer à des échanges techniques avec l'équipe de recherche et formaliser un partenariat de collaboration officiel entre l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au projet de la phase 1, en collaboration avec l'Observatoire régional de recherche sur la forêt boréale.

QUE la Ville autorise la conclusion d'un partenariat formel avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

QUE les services municipaux concernés collaborent en fournissant les données nécessaires et en participant aux travaux.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.16. AMENDEMENT À LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-416

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la Politique du personnel cadre de la Ville de Saguenay a été entérinée par le Conseil municipal le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à l'article 18.2 de la politique des cadres portant sur les modalités applicables lors d'un congé de paternité, plus particulièrement en ce qui concerne la contribution de l'employé au régime de retraite ;

CONSIDÉRANT que cette modification est nécessaire afin d'assurer que le contenu de la Politique du personnel cadre soit conforme aux modalités prévues aux règlements des régimes de retraite ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le texte apparaissant actuellement au 6^e paragraphe de l'article 18.2 soit remplacé par le texte suivant :

« Il peut maintenir sa participation au régime d'assurance collective, à condition d'effectuer le paiement régulier de ses cotisations, auquel cas l'employeur assume également sa part. Les modalités relatives au fonds de pension, sont celles prévues aux règlements des régimes de retraite ».

Adoptée à l'unanimité.

10.17. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION VS-CM-2026-045 - HONORAIRES DE GESTION 2026 DES ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AIR SOUS CONVENTION/PROTOCOLE (100 000 \$ ET PLUS)

VS-CM-2026-417

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2026-045 qui confirme le versement des honoraires de gestion 2026 aux organismes sportifs et de plein air (pour les montants de 100 000 \$ et plus) ;

CONSIDÉRANT que le versement à faire à la Société Bélu dans le cadre de l'entente tripartite avec Vélo Saguenay et la Ville de Saguenay, a été oublié dans la liste des honoraires à verser ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2026-045 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2026-045 de la façon suivante :

Remplacer le 3^e paragraphe :

« CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues aux budgets 7500250 et 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire » par :

Par le suivant :

« CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues aux budgets 7500250, 7500530 et 7500902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire »

Ajouter un 8^e paragraphe :

Pour l'organisme de plein air dont le montant requis est disponible au budget 7500902 :

Organismes	# résolution	Montant 2025	Montant 2026	Taxes
Société Bélu inc. (tripartite vélo/Bélu)	VS-CM-2020-401	13 000 \$	13 000 \$	Non
Société Bélu inc.	VS-CM-2019-588	74 685 \$	Montant versé avec résolution nouvelle entente	Non
TOTAL		87 685 \$	13 000 \$	

Remplacer le dernier paragraphe :

« ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7500250 et 7500530 » par :

Par le suivant :

« ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7500250, 7500530 et 7500902. »

Adoptée à l'unanimité.

10.18. DÉLÉGATION POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ HOCKEY

VS-CM-2026-418

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil municipal de nommer des membres du conseil qu'il juge nécessaires pour assurer la surveillance de l'administration des divers départements de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà autorisé l'organisation des Saguenéens de Chicoutimi à utiliser une partie des surplus accumulés excédant 500 000 \$, comme prévu à la convention de services dans une entente concernant le développement régional du hockey ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente concernant le développement régional du hockey, un comité hockey a été mis sur pied ;

CONSIDÉRANT que ce comité est formé des parties prenantes suivantes : la Ville de Saguenay, l'Université de Québec à Chicoutimi (UQAC), la Corporation d'aide au pavillon sportif de l'UQAC (CAPS), les Saguenéens de Chicoutimi, les Élites de Jonquière, les Espoirs Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que l'Association de hockey régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité est de planifier et d'optimiser la poursuite des opérations conjointes de développement du hockey pour les organisations des Élites et des Espoirs et, plus généralement, de contribuer à la mise en place d'initiatives de développement du hockey au Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à collaborer avec le comité afin d'assurer un suivi de la gestion du projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à déléguer un représentant de son organisation au sein du comité ;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay nomme, à titre de représentants au comité hockey, M. Claude Bouchard, conseiller du district 2, ainsi que M. Maxime Fortin, directeur adjoint au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.19. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-419

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2024-81 ayant pour objet la modification du règlement pour la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay, adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-81 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois (3) membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois (3) membres citoyens résidant sur le territoire de Saguenay ainsi que trois (3) membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres toujours actifs au sein du conseil local du patrimoine sont au nombre de trois (3) élus, deux (3) professionnels et un (2) citoyens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme le membre suivant au sein du conseil local du patrimoine :

Membre	Titre	Mandat	Période
Tyana Laroche	Membre citoyen	1 ^{er} mandat	juin 2026 à juin 2028

Adoptée à l'unanimité.

10.20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VIA LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - CENTRE PLEIN AIR LE NORVÉGIEN - N/D : 04111-16-157

VS-CM-2026-420

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, reçoit un montant annuel via le programme d'aménagement forestier durable (PADF);

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Saguenay procède à un appel de projets via le site internet et que ceux-ci doivent être soumis avant le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le Centre plein air Le Norvégien a déposé une demande d'un montant de 6 125 \$, afin de procéder au remplacement de six (6) ponceaux de drainage et que la demande respecte les critères du programme;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation auprès des membres du comité multiressource et que les membres sont en accord avec la proposition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, autorise le versement de 6 125 \$ en lien avec la demande d'aide financière déposée par le Centre plein air Le Norvégien pour procéder au remplacement de six (6) ponceaux de drainage.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste du fonds des TPI 7500530.000.25170.

Adoptée à l'unanimité.

10.21. CLUB DE SKI DE FOND LE NORVÉGIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2026-421

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de ski de fond Le Norvégien visant l'obtention d'un soutien ponctuel et une augmentation des honoraires de gestion ;

CONSIDÉRANT le rôle structurant de cet organisme dans l'offre municipale de plein air et la croissance soutenue de son achalandage ;

CONSIDÉRANT les investissements réalisés au cours des dernières années ayant permis le développement d'une offre quatre saisons ;

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de l'organisme, caractérisée par des déficits d'exploitation récents et une diminution de son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les enjeux de gouvernance et de ressources humaines auxquels fait face l'organisme ;

CONSIDÉRANT les engagements du conseil d'administration à mettre en œuvre un plan de redressement ;

CONSIDÉRANT que le Club de ski de fond Le Norvégien est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-900) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre du 24 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances se sont montrés favorables lors de la rencontre du 22 mai 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Club de ski de fond Le Norvégien une aide financière ponctuelle de 30 000 \$ pour l'année 2026 ;

QUE l'organisme s'engage, en contrepartie, à soumettre une reddition de comptes et un suivi d'avancement du plan de redressement au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 1310100.29998 et transférés dans le poste budgétaire 7500530.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.22. AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE SKI MONT-FORTIN AU VOLET 1 (INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES) DU PROGRAMME

D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

VS-CM-2026-422

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que l'état de la remontée mécanique au Centre de ski Mont-Fortin nécessite des investissements importants et essentiels dans les prochaines années pour assurer le maintien de cet actif important pour les citoyens de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de maintenir en fonction le Centre de ski Mont-Fortin et d'en faire un centre de développement de proximité pour répondre aux besoins des citoyens utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de mettre à niveau le mécanisme d'alimentation en eau pour procéder à l'enneigement et optimiser l'utilisation du centre de ski ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance de la Commission des sports et du plein air du 22 mai 2026, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la présentation du projet de modernisation du Centre de ski Mont-Fortin au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

ET QUE la Ville de Saguenay désigne le directeur adjoint au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

10.23. AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DE CENTRE D'EXCELLENCE HOCKEY AU VOLET 1 (INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES) DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

VS-CM-2026-423

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que l'état des infrastructures au Pavillon de l'agriculture nécessite des investissements importants et essentiels dans les prochaines années pour assurer le maintien de cet actif important pour les citoyens de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de maintenir en fonction le Pavillon de l'agriculture et d'en faire un centre d'excellence pour répondre aux besoins des organismes et des citoyens utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opportunité de bonifier l'offre et d'avoir plus d'heures de glace en améliorant la capacité et l'état des infrastructures mécaniques et électriques ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opportunité d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance de la Commission des sports et du plein air du 22 mai 2026, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la présentation du projet de centre d'excellence hockey au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Ville de Saguenay désigne le directeur adjoint au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

10.24. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2025

VS-CM-2026-424

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article 35, de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les villes à produire un rapport annuel des activités ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le Conseil municipal de la Ville de Saguenay et, par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie ;

À CES CAUSES, il est recommandé par la Commission de la sécurité publique :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2025, tel que déposé ;

ET QU'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie

Adoptée à l'unanimité.

10.25. LISTE DES PAIEMENTS AU 26 MARS 2026

VS-CM-2026-425

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période du 27 février au 26 mars 2026 au montant de 37 768 549,94 \$.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période pour la période du 27 février au 26 mars 2026 au montant de 37 768 549,94 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.26. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025 ET DU RAPPORT DES AUDITEURS

Le rapport financier consolidé 2025 et le rapport des auditeurs sont déposés devant le conseil.

10.27. STRATÉGIE D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

La stratégie d'utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 est déposé devant le conseil.

10.27.1. UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025 - RENFLOUEMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

VS-CM-2026-426

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté à l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder au renfloement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 4 302 395 \$ qui représente 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice ;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

10.27.2. RÉSERVER UN MONTANT DE 5 000 000 \$ POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ « ZONE IP DE SAGUENAY »

VS-CM-2026-427

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2025, le conseil municipal a entériné la résolution VS-CM-2025-387 qui autorisait la signature d'une entente afin de favoriser le développement de la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et contribuer à la hauteur d'un montant de 5 000 000 \$, entente signée le 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles dans l'excédent de fonctionnement non affecté ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'affecter le montant de 5 000 000 \$ pour couvrir l'engagement de la Ville.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay affecte un montant de 5 000 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour couvrir sa contribution au projet de développement de la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay ;

ET QUE la trésorière soit autorisée à verser les sommes en temps opportun.

Adoptée à l'unanimité.

10.27.3. VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2025 VERS LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT ET L'HABITATION

VS-CM-2026-428

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté des règlements pour la création de réserves financières diverses et fonds réservés ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal sur un dossier de logements et d'habitation à venir ;

CONSIDÉRANT que la « *Réserve financière pour le logement et l'habitation* » se doit d'être renflouée pour pouvoir honorer cet engagement éventuel.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue un virement de 2 000 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour le logement et l'habitation* ».

Adoptée à l'unanimité.

11. SÉANCE TENANTE

11.1. PARTICIPATION DE SAGUENAY AU FESTIVAL DE THÉÂTRE DE MARIONNETTES ET FORMES ANIMÉES RÉCIDIVES DE DIVES-SUR-MER

VS-CM-2026-429

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de l'Association Internationale des Villes Amies de la Marionnette (AVIAMA) depuis 2016;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA qui s'est tenue en 2023, le maire de Dives-sur-Mer est venu à Saguenay;

CONSIDÉRANT l'invitation transmise par Dives-sur-Mer afin qu'un représentant de Saguenay assiste à la 40^e édition de RéciDives, festival de théâtre de marionnettes et formes animées du 8 au 11 juillet 2026 à Dives-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la venue d'un représentant élu sera entièrement prise en charge grâce au soutien de la Région Normandie en ce qui concerne les frais de transport depuis l'aéroport jusqu'à Dives-sur-Mer, l'hébergement, les repas et les places de spectacles;

CONSIDÉRANT que les fonds requis pour l'indemnité journalière liée aux déplacements aller et retour de Saguenay à Québec sont disponibles au budget 1100000.23110;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Daniel Tremblay-Larouche à participer à la 40^e édition de RéciDives, festival de théâtre de marionnettes et formes animées du 8 au 11 juillet 2026 à Dives-sur-Mer;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1100000.23110.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION LOTS 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180 À 4 067 187 ET 4 112 177 DU CADASTRE DU QUÉBEC GUY LARKIN 5065, CHEMIN D'ALBERT-MINES, CANTON-DE-HATLEY (QUÉBEC) J0B 2C0 N/D : 04105-00-328

VS-CM-2026-430

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entrepris des démarches d'expropriation via la résolution VS-CM-2024-514 des lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180, 4 067 181, 4 067 182, 4 067 183, 4 067 184, 4 067 185, 4 067 186, 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente pour l'acquisition des lots au montant de 490 000 \$ représentant l'indemnité principale et l'indemnité accessoire;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saguenay, soit M. Jean-Pierre Côté, ainsi que les services impliqués recommandent l'acceptation de la proposition d'entente;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de l'entente mettra fin aux démarches d'expropriation en cours;

CONSIDÉRANT que l'avis de transfert de la propriété a été publié sous le numéro 30 057 847;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du projet d'entente avec M. Guy Larkin, 5065, chemin d'Albert-Mines, Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0, pour l'acquisition des lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180, 4 067 181, 4 067 182, 4 067 183, 4 067 184, 4 067 185, 4 067 186, 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Chicoutimi, le tout pour un montant total de 490 000 \$.

Qu'afin de conclure la transaction, il y aura lieu de créer un nouveau projet en immobilisations à même le revenu reporté « Parcs et terrains de jeux ».

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 54217 (revenu reporté « Parcs et terrains de jeux »).

ET QUE le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

11.3. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2025-733

VS-CM-2026-431

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil de nommer des commissions permanentes composées d'autant de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements de la Ville;

CONSIDÉRANT que Mme Audrey Lapointe élue au district 6 de l'arrondissement Jonquière souhaite céder son siège sur le conseil d'administration de la Société de Transport du Saguenay (STS) à M. Alain Doré élu au district 4 de l'arrondissement Jonquière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite modifier la composition des élus siégeant sur le conseil d'administration de la Société de Transport du Saguenay (STS);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2025-733 qui prévoit la composition des membres siégeant sur diverses commissions et organismes, de la manière suivante:

- Retirer Mme Audrey Lapointe comme membre élue du conseil d'administration de la Société de transport de Saguenay;

- Ajouter M. Alain Doré comme membre élu du conseil d'administration de la Société de transport de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DE CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT VS-R-2026-66

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement VS-R-2026-66.

11.5. APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR LE CLUB DE TENNIS INTÉRIEUR SAGUENAY INC. AU VOLET 1 (INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES) DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

VS-CM-2026-432

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le Club de tennis intérieur Saguenay inc. est un organisme reconnu (VS-CE-2019-899) par la Ville de Saguenay, à l'égard de sa Politique de reconnaissance des organismes adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309) ;

CONSIDÉRANT que le Club de tennis intérieur Saguenay inc. souhaite déposer un projet de développement de terrains de pickleball et de tennis intérieurs au volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, du ministère de l'Éducation et du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite rendre accessibles ces infrastructures à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont dits favorables lors de la séance du 22 mai 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet du Club de tennis intérieur Saguenay inc. pour son projet de développement de terrains de pickleball et de tennis intérieurs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à conclure une entente de service avec le Club de tennis intérieur Saguenay inc. pour son projet de développement de terrains de pickleball et de tennis intérieurs afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

11.6. PROJET DE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY – ADOPTION DE LA POSITION STRATÉGIQUE ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

VS-CM-2026-433

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que le projet de Zone industrialo-portuaire de Saguenay vise à favoriser l'implantation d'entreprises industrielles à forte valeur ajoutée et à soutenir la diversification économique du territoire;

CONSIDÉRANT que le développement de la Zone industrialo-portuaire s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de transition énergétique, de valorisation des minéraux critiques et stratégiques et de souveraineté industrielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait générer, sur un horizon de développement de plus de vingt ans, plusieurs milliards de dollars d'investissements privés ainsi que d'importantes retombées économiques pour la Ville de Saguenay et sa région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, Investissement Québec, Port Saguenay et la Banque de l'infrastructure du Canada poursuivent actuellement les travaux visant à compléter le montage financier et le plan d'affaires du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2025-387 qui confirme sa participation de 5M\$ au projet de développement de la Zone industrialo-portuaire de Saguenay.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite participer au développement de la Zone industrialo-portuaire par le biais d'une entente conclue en vertu des articles 126.2 et ss de la Loi sur les compétences municipales, laquelle doit être soumise à l'approbation du ministre des affaires municipales et de l'habitation ainsi que du ministre de l'économie, de l'innovation et de l'énergie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite soutenir la réalisation du projet tout en limitant son exposition financière et en préservant sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de préciser sa position quant aux conditions financières devant encadrer sa participation au projet et aux modalités de remboursement des sommes investies;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une résolution formelle permettra d'orienter les négociations à venir et de confirmer les paramètres financiers jugés acceptables par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay officialise sa position dans le projet « Zone IP Saguenay » :

QUE le prêt à redevance consenti à Administration port Saguenay (APS) et Développement port Saguenay inc (DPS) soit assorti d'un moratoire sur les intérêts jusqu'à la confirmation d'une industrie sur le site incluant l'allocation d'un bloc énergétique par le gouvernement;

QUE le taux d'intérêt soit fixé à 4.40 % ajusté au taux préférentiel lors de la signature pour la durée du prêt;

QUE la durée maximale du prêt soit de 30 ans et qu'après ce délai, le solde du prêt non remboursé soit pardonné;

QUE la Ville appliquera sa politique fiscale adoptée le 6 septembre 2022 dont l'un des objectifs est de générer de l'activité économique et de favoriser l'arrivée de nouvelles industries par l'utilisation de la valeur imposable de la catégorie industrielle pour diminuer le taux de la taxe de cette même catégorie, et ce, à la hauteur de 25 %. La Ville demeure libre de modifier sa stratégie fiscale ou d'y mettre fin à tout moment;

QUE les infrastructures de la Zone IP demeureront la propriété de APS et/ou DPS;

QUE la Ville s'engage à participer au remboursement du prêt de APS et DPS par le versement d'une subvention en vertu de l'article 126,2 de la Loi sur les compétences municipales, soit une redevance à la hauteur de 15 % maximum de ses taxes foncières qu'elle percevra sur le secteur de la zone IP, et que le présent engagement s'éteigne après le remboursement ou le pardon dudit prêt;

QUE le présent engagement soit conditionnel à la conclusion d'une entente entre Développement port Saguenay inc., Administration port Saguenay et Ville de Saguenay conformément aux articles 126.2 et ss de la Loi sur les compétences municipales dûment approuvée par le Ministre des affaires municipales et de l'habitation et par le ministre de l'économie, de l'innovation et de l'énergie dont les modalités sont à convenir.

Adoptée à l'unanimité.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

12.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 7 JUILLET 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Le conseiller Carl Dufour a quitté la séance à 14h18 pendant la période de questions.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-434

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h38.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 juillet 2026.

Luc Boivin, maire



Patricia Girard, greffière de la ville

PG/mjb